



Droit de rétractation de 7 jours

Par **natacha**, le **06/06/2008** à **07:04**

J'ai souscrit une assurance auto en ligne par erreur. J'ai téléphoné immédiatement et on m'a refusé d'annuler le contrat. J'ai donc envoyé une lettre recommandée le lendemain de la "souscription". Depuis je suis poursuivie pour non paiement des cotisations, alors que j'ai une autre assurance auto. On me refuse le droit de rétractation de 7 jours, au motif qu'il ne s'applique pas au code des assurances (la partie responsabilité civile). Pouvez vous m'éclairer merci;

Par **jeetendra**, le **06/06/2008** à **07:22**

bonjour, effectivement le droit de rétractation de 7 jours ne s'applique pas en assurance automobile, courage, cordialement